

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
--==--  
COMMUNE DE LES TROIS BASSINS  
--==--  
ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL  
--==--  
CANTON DE SAINT LEU  
--==--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale**

--==--  
**Séance du 20 avril 2026**  
--==--

**AFFAIRE N° 02 : Approbation du contenu de la rédaction du procès-verbal des délibérations  
en date du 24 novembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Avril à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAUSE Daniel.

**PRESENTS**

M. PAUSE Daniel, Président

M. LIN-KWANG Joseph  
Mme ZITTE Marie Murielle  
Mme ZITTE Danielle  
M. AURE Fabien

} membres élus par le Conseil municipal

M. DESPLAS Jean Bernard, représentant l'UDAF REUNION, membre nommé par le Maire

M. LEPELIER Jean Marie, représentant la Croix Rouge Française, membre nommé par le Maire

**ABSENTS EXCUSES**

M. ENQUEBECQ André, représentant l'ORIAPA, membre nommé par le Maire  
M. CUVELIER François, représentant l'ALEFPA, membre nommé par le Maire

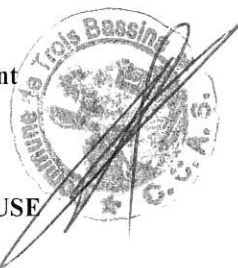
**NOTA** : Le Président soussigné certifie que la convocation a été faite le 16 avril 2026 et que le nombre de membres en exercice étant de 9 le nombre de membres présents est de 7.

--==--

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme ZITTE Marie Murielle

Le Président

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20260420-decas-200426-02-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Le Président met aux voix le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025.

*Le Président demande aux membres de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.*

*Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.*

Le Conseil d'Administration délibérant, approuve à la majorité (1 abstention : M. AURE Fabien) le procès-verbal.

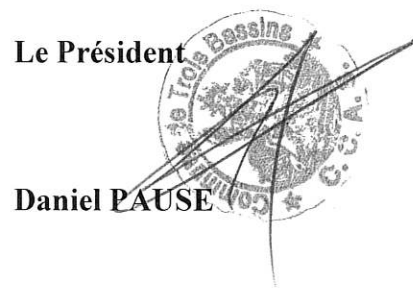
**Pour extrait certifié conforme**

**La secrétaire**



**Marie Murielle ZITTE**

**Le Président**



**Daniel PAUSE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20260420-decas-200426-02-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Date de réception préfecture : 30/04/2026